



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Sylvain GARY

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

**établie au titre des articles L. 120-1-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

relative au projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mars 1989
portant protection de biotope des falaises du Roc de Sédour,
sur les communes d'Arignac, Bédeilhac-Aynat et Surba.

Modalités de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet des services de l'État en Ariège, du 27 juin au 16 juillet 2017.

Les observations du public pouvaient être formulées durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.gouv.fr (publication / consultation du public / participation du public / biodiversité)
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX Cédex.

Résultats de la consultation

Aucune observation n'a été formulée dans les délais